

## DECLARATION D'UN ETABLISSEMENT INDUSTRIEL DE CLASSE II ET III (version 2024)

**Je soussigné(e)**

Nom:

E-mail:

Prénom:

Tél/gsm:

**en qualité de:**
 chef d'établissement chef du service de contrôle physique conseiller en prévention autre:
**Introduit une demande :**
 d'autorisation initiale (première déclaration) de prolongation d'autorisation de modification d'autorisation
**N° de référence et date d'échéance de l'autorisation actuelle valide** (en cas de prolongation/modification):

**En cas de modification:**
 ajout de source(s) radioactive(s) changement de pratique (autre utilisation d'une source/d'un appareil déjà autorisé(e)) renouvellement de source(s) radioactive(s) (de caractéristiques identiques) modification technique (infrastructure, aménagement, dispositifs de sûreté...) élimination de source(s) radioactive(s) modification administrative (dénomination, chef d'établissement,...) ajout de générateur(s) de rayonnements modification de la valeur R changement de générateur(s) de rayonnements modification du système de sécurité radiologique élimination de générateur(s) de rayonnements modification organisationnelle (méthodes de travail, d'exploitation...)

Description de la modification:

**Déclare vouloir exploiter ou poursuivre l'exploitation d'un ou d'une**
 établissement de classe IIA établissement de classe II établissement de classe III installation mobile (exploitation de la/des source(s) dans un véhicule) activité temporaire ou occasionnelle

(utilisation sur chantier en dehors de l'établissement)

période d'activité :

**Date prévue de la mise en exploitation des installations (modifiées):**
**Par l'entreprise:**
**Coordonnées du chef de service de contrôle physique :**
Numéro d'entreprise (BCE)<sup>1</sup>:

BCE \_ \_ \_ \_ \_

Nom de l'entreprise:

E-mail:

 idem demandeur autre: Nom:

Prénom:

Fonction:

Tél/Gsm:

E-mail:

**Pour le siège d'exploitation (établissement)**
Numéro d'unité d'établissement<sup>2</sup>:

UE \_ \_ \_ \_ \_

Adresse (comme repris dans le BCE):

Rue:

N°:

Code Postal:

Commune:

**Lieu de stockage ou de parking de la/des source(s) dans le cas d'une installation mobile ou d'activités temporaires ou occasionnelles (lors de sa/leur non-utilisation) :**

<sup>1</sup> Un numéro d'entreprise est attribué à chaque entreprise lors de son inscription dans la Banque Carrefour des Entreprises (BCE). L'utilisation de ce numéro est une obligation légale. Ce numéro est une identification unique de l'entreprise et se compose de 10 chiffres, le premier étant un 0 ou un 1. Le nom de l'entreprise repris ci-dessus doit être celui indiqué dans la BCE. Voir : [Recherche dans la Banque-Carrefour des Entreprises \(BCE\) | BCE Public Search \(fgov.be\)](#)

<sup>2</sup> Chaque unité d'exploitation en Belgique de l'entreprise reçoit également un numéro unique lors de son inscription à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE). Il est différent du numéro d'entreprise et est également composé de 10 chiffres. Le premier est compris entre 1 et 8. Ce numéro est transférable d'une unité à l'autre, par ex : lors d'une fusion ou d'une reprise. Le nom indiqué ci-dessus doit être identique à celui figurant dans la BCE.

Rue: N°: Code Postal : Commune :	
<b>Sécurité – Valeur R</b> La valeur R la plus élevée : <input type="checkbox"/> calcul de la valeur R est ajouté en annexe <input type="checkbox"/> calcul de la valeur R est ajouté au plan de sécurité	<b>Plan de sécurité</b> <input type="checkbox"/> pas d'application (R<1) <input type="checkbox"/> transféré à RAMAS@fanc.fgov.be (R≥1) Date de l'envoi du plan de sécurité :
<b>Adresse de facturation</b> <input type="checkbox"/> adresse du siège social <input type="checkbox"/> adresse de l'établissement <input type="checkbox"/> adresse d'un autre unité d'établissement : UE _ _ _ _ _ (N° BCE) Adresse : Code Postal : Commune :	<b>Personne de contact pour la facturation :</b> Nom: Tél/gsm: E-mail: <input type="checkbox"/> j'accepte de recevoir les factures par e-mail E-mail pour la facturation:
<b>M'engage à:</b> <input type="checkbox"/> souscrire une police d'assurance couvrant les responsabilités civiles résultant des activités nucléaires; <input type="checkbox"/> conclure, avant la mise en service, une convention avec l'ONDRAF réglant les aspects qui relèvent de sa compétence, et à respecter les obligations administratives, techniques et financières que en découlent;	
<b>Déclare que:</b> <input type="checkbox"/> les données ci-dessus relatives à l'identification de l'exploitant sont correctes et conformes aux données reprises dans la BCE; <input type="checkbox"/> les renseignements et documents techniques à fournir conformément à l'article 7.2/8.2 et le cas échéant les articles 5.7.1 et/ou 5.7.2 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif à la protection contre les rayonnements ionisants (RGPRI) sont correctes et complètes.	
<b>Date:</b>	<b>Signature du demandeur:</b>
<b>L'expert en contrôle physique déclare avoir examiné les renseignements et documents fournis dans le cadre de cette demande, les estimer complets et d'une valeur technique adéquate avec le niveau de risques radiologiques associés au projet et les approuver.</b> Nom: Date:	
<b>Signature:</b>	

**JUSTIFICATION DE MA DEMANDE** (art. 20 de l'AR du 20/07/01)

### INVENTAIRE A AUTORISER<sup>3</sup>

<sup>3</sup> A préciser dans le cas d'une modification si l'inventaire indiqué décrit juste les sources/appareils ajoutés/modifiés ou reprend toutes les sources/appareils de l'établissement modifiés.

## A. Caractéristiques et destination des sources radioactives :

Sources radioactives scellées <sup>4</sup>					
Nombre	Radionucléide	Activité max/source (MBq)	Référence du certificat de source <sup>5</sup>	Fabricant <sup>6</sup> / self-made	Utilisation – N° de référence (*)

(\*) TABLE A : REFERENCE SOURCES RADIOACTIVES SCÉLLÉES

N° référence	Utilisation	N° référence	Utilisation	N° référence	Utilisation
A001	Activation	A013	Distribution	A025	Stockage de produits de consommation
A002	Blindage	A014	Fluorescence	A026	Détection de corps étrangers
A003	Irradiateur sanguin	A015	Mesure de masse	A027	Positionnement
A004	Hors d'usage	A016	Radiographie industrielle <sup>7</sup>	A028	Combustible nucléaire
A005	Chromatographie	A017	Inspection	A029	Détecteur de fumée
A006	Mesure de concentration	A018	Etalonnage	A030	Cycle du combustible
A007	Source de contrôle	A019	Echantillonnage d'air	A031	Détection de traces
A008	Datation	A020	Mesure de la teneur en cendre	A032	Stérilisation/irradiation
A009	Mesure de débit	A021	Mesure de niveau	A033	Contrepoids
A010	Démonstration	A022	Recherche	A034	Production de puissance
A011	Mesure de densité	A023	Allumage	A035	Mesure d'humidité
A012	Mesure d'épaisseur	A024	Formation	A036	Autre (à spécifier dans notes)

Notes et remarques:

Sources radioactives non-scéllées			
Radionucléide	Activité totale (MBq)	Forme	Utilisation – N° de référence (**)
		<input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> autre:	
		<input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> autre:	
		<input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> autre:	
		<input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> autre:	
		<input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> autre:	
		<input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> autre:	

(\*\*) TABLE B: REFERENCE SOURCES RADIOACTIVES NON-SCÉLLÉES

N° référence	Utilisation	N° référence	Utilisation	N° référence	Utilisation
B001	Analyse de procédés	B004	Formation	B007	Recherche
B002	Démonstration	B005	Production de produits de consommation	B008	Stockage de produits de consommation
B003	Distribution	B006	Production d'isotopes	B009	Autre (à spécifier dans notes)

Notes et remarques:

## B. Caractéristiques et destination des appareils :

### Appareils à rayonnement X

<sup>4</sup> Sans préjudice de l'article 12 du RGPR, l'inventaire sollicité peut planifier une certaine marge de sécurité pour tenir compte de l'évolution des besoins en cours d'exploitation (autorisation enveloppe). Les mesures de protection/sûreté mentionnées dans la présente demande doivent prendre en compte la gestion de cette marge (en nombre et activité). Si l'activité n'est pas (encore) exactement connue ou s'il est susceptible d'y avoir certaines variations par exemple lors du renouvellement d'une source durant la période de validité de l'autorisation, notamment pour les nucléides à temps de demi-vie court, mentionner un ordre de grandeur (ex : 0;01 MBq, 10 MBq, 100GBq, 1 TBq...).

<sup>5</sup> Si déjà connu.

<sup>6</sup> Nom du fabricant et/ou de l'installation (accélérateur, irradiateur, ...) utilisée pour produire cette source scellée.

<sup>7</sup> Ce type d'utilisation ne doit être choisi que si l'Arrêté Royal Radiographie Industrielle s'applique.

Nombre d'appareils	Nombre de tubes RX par appareil	Tension max. (kV)	Type ou marque et modèle <sup>8</sup>	Utilisation - N° de référence (***)

(\*\*\*) TABLE C : REFERENCE DES APPAREILS A RAYONNEMENT X

N° réf.	Utilisation	N° réf.	Utilisation	N° réf.	Utilisation
C001	Inspection back-scatter (open beam)	C012	Radiographie industrielle <sup>9</sup>	C022	Formation
C002	Irradiateur sanguin	C013	Triage industrielle	C021	Formation et recherche
C003	Hors d'usage	C014	Inspection	C022	Détection de corps étrangers
C004	Contrôle de cargo/bagages/lettres/paquets	C015	Etalonnage	C023	Microscopie électronique à balayage
C005	Mesure de débit	C016	Soudure	C024	Microscopie électronique à transmission
C006	Granulométrie	C017	Traitement de matériaux	C025	Inspection de fret
C007	Mesure de densité	C018	Analyse de matériaux	C026	Recherche scientifique
C008	Mesure d'épaisseur	C019	Mesure de la teneur en cendre	C027	Spectroscopie photoélectronique par rayons X
C009	Mesure de masse	C020	Développement, fabrication, tester, démonstration, maintenance	C028	Diffraction par rayons X
C010	Technologie semi-conducteur			C029	Fluorescence X
C011	Tomodensitométrie industrielle (CT)	C021	Mesure de niveau	C030	Autre (à spécifier dans notes)

Notes et remarques:

Accélérateurs					
Nombre	Type	Tension max. (MV)	Energie max. (MeV)	Type de particules accélérées	Utilisation - N° de référence (****)
	<input type="checkbox"/> cyclotron <input type="checkbox"/> linéaire <input type="checkbox"/> autre:			<input type="checkbox"/> photons <input type="checkbox"/> électrons <input type="checkbox"/> protons <input type="checkbox"/> ions	
	<input type="checkbox"/> cyclotron <input type="checkbox"/> linéaire <input type="checkbox"/> autre:			<input type="checkbox"/> photons <input type="checkbox"/> électrons <input type="checkbox"/> protons <input type="checkbox"/> ions	
	<input type="checkbox"/> cyclotron <input type="checkbox"/> linéaire <input type="checkbox"/> autre:			<input type="checkbox"/> photons <input type="checkbox"/> électrons <input type="checkbox"/> protons <input type="checkbox"/> ions	
	<input type="checkbox"/> cyclotron <input type="checkbox"/> linéaire <input type="checkbox"/> autre:			<input type="checkbox"/> photons <input type="checkbox"/> électrons <input type="checkbox"/> protons <input type="checkbox"/> ions	
	<input type="checkbox"/> cyclotron <input type="checkbox"/> linéaire <input type="checkbox"/> autre:			<input type="checkbox"/> photons <input type="checkbox"/> électrons <input type="checkbox"/> protons <input type="checkbox"/> ions	
	<input type="checkbox"/> cyclotron <input type="checkbox"/> linéaire <input type="checkbox"/> autre:			<input type="checkbox"/> photons <input type="checkbox"/> électrons <input type="checkbox"/> protons <input type="checkbox"/> ions	

(\*\*\*) TABLE D : REFERENCE DES ACCELERATEURS

N° référence	Utilisation	N° référence	Utilisation	N° référence	Utilisation
D001	Activation	D005	Irradiateur sanguin	D010	Traitement de matériaux
D002	Analyse de matériaux	D007	Protonthérapie	D011	Autre (à spécifier dans notes)
D003	Finition de métaux	D008	Soudure		
D004	Imprimante 3D	D009	Technologie des semiconducteurs		

Notes et remarques:

<sup>8</sup> Si déjà connu.<sup>9</sup> Ce type d'utilisation ne doit être choisi que si l'Arrêté Royal Radiographie Industrielle s'applique.

### C. Organisation du contrôle physique

Le chef du service de contrôle physique, est-il un expert agréé en contrôle physique ?

**Oui** → nom de l'expert:

→ organisation du rôle de garde (par qui et comment):

**Non** → nom et autre fonction du chef de ce service:

→ nom de l'organisme agréé en contrôle physique:

**L'exploitant s'engage à ce que l'agrément de l'expert en contrôle physique qui effectue les visites légales et mis à disposition par l'organisme agréé, couvre l'ensemble des risques de son établissement.**

Position dans l'organigramme de l'établissement de service de contrôle physique:

Organigramme<sup>10</sup> ajouté en annexe

Description de l'organisation du service en fonction des diverses zones contrôlées et/ou pratiques de l'établissement (le cas échéant, le nom et le domaine de responsabilité des divers agent de radioprotection):

Ce service, fait-il partie d'un service commun de contrôle physique?

Non

Oui - Référence de l'approbation AFCN:

### D. Mesures de protection et/ou de sûreté radiologique<sup>11</sup>

### E. Personnes exposées

Y a-t-il des personnes professionnellement exposées?

Non

Oui, nom du médecin agréé chargé de la surveillance médicale des travailleurs:

Y a-t-il des personnes potentiellement exposées mais qui ne sont pas considérées comme professionnellement exposées ?

Non  Oui

Y a-t-il des personnes d'entreprises extérieures qui pourraient (potentiellement) être exposées?

Non

Oui, un contrat entre le demandeur et l'entreprise extérieure décrivant le partage des rôles et des responsabilités dans le cadre de la radioprotection et de la sûreté sera établi.

<sup>10</sup> La relation directe entre le chef du Service de contrôle physique et le chef d'entreprise/la personne chargée de la gestion journalière doit être précisée.

<sup>11</sup> Leurs performances doivent être fonction de l'importance des risques qu'elles doivent limiter/éviter. Ajoutez éventuellement l'analyse de risque.

#### F. Mesures pour le respect des normes de base (article 20 du RGPRI) et organisation du suivi dosimétrique<sup>12</sup>

#### G. Qualification et compétence des personnes qui manipuleront et/ou utiliseront les sources/appareils

#### H. Implantation<sup>13</sup>

#### I. Déchets radioactifs<sup>14</sup>

Est-ce que vous envisagez de produire des déchets radioactifs et/ou des matières contaminées?

- Non  
 Oui, un sous-dossier est joint à cette demande (art. 5.8 du RGPRI)<sup>15</sup>  
 Oui, l'information est jointe ici :

Comment et où (à mentionner au point H ci-dessus) s'effectuera le stockage des sources en attente d'évacuation?

Un contrat avec le fournisseur est-il prévu pour la reprise de la/des sources après usage ?

- Oui  
 Non

Je souhaite demander un entreposage pour décroissance pour une période de plus de 5 ans pour des sources/substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation n'est prévue dans l'établissement :

- Non  
 Oui, un inventaire des substances radioactives pour lesquelles une prolongation de l'entreposage pour décroissance est désirée, indiquant la description, la justification, la quantité, la composition physico-chimique et radiologique et le délai de libération prévu, est joint à cette demande.

#### J. Rejets<sup>16</sup>

<sup>12</sup> Dosimétrie individuelle externe et/ou interne ou méthodes alternatives (notamment surveillance du lieu de travail). Attention : le cas des personnes potentiellement exposées doit être pris en compte.

<sup>13</sup> Bref descriptif et plan d'implantation à joindre en annexe

<sup>14</sup> Pas d'application pour ce qui concerne l'exploitation d'appareils RX.

<sup>15</sup> Le niveau de détail de ce dossier doit faire l'objet d'une approche graduée en fonction du volume et de l'activité des déchets susceptibles d'être présents dans l'établissement.

<sup>16</sup> Pas d'application pour ce qui concerne l'exploitation d'appareils RX.

Est-ce que vous envisagez de rejeter des effluents radioactifs sous forme liquide ou gazeuse?

- Non
- Oui, à l'égout
- Oui, direct en eau de surface
- Oui, en concentration supérieure à celle fixée par le RGPRI. La nature et les quantités envisagées, ainsi qu' un rapport sur les incidences radiologiques des rejets sous forme liquide ou gazeuse sont annexés à la présente demande.

#### K. Rapport des accidents les plus graves<sup>16</sup>

L'activité totale attendue dans l'établissement sera-t-elle supérieure à la valeur spécifiée à l'art. 7.2.7 du RGPRI ?

- Non
- Oui, un rapport décrivant les accidents les plus graves susceptibles de survenir au sein de l'installation et évaluant leur probabilité et les conséquences prévisibles pour la population et les travailleurs est annexé à la présente demande.

#### L. Sous-dossier démantèlement<sup>16</sup>

- Pas d'application
- Un sous-dossier démantèlement est joint à cette demande (art. 5.8 du RGPRI)<sup>17</sup>
- L'information est jointe ici :  
Quelles sont les mesures prévues lors de la conception, de la construction et de l'exploitation, le cas échéant de la modification envisagée, de l'établissement pour faciliter son démantèlement ultérieur ?

Quelles sont les quantités attendues de déchets radioactifs provenant de ce démantèlement ?

#### M. Radiographie industrielle

Cette demande concerne-t-elle l'exécution de la radiographie industrielle ?

- Non
- Oui, l'information suivante est jointe à cette demande:
  - Les normes de conception, fabrication et utilisation auxquelles les appareils de gammagraphie et leurs accessoires satisfont, ainsi que, le cas échéant, une proposition d'éventuelles limitations d'utilisation.
  - La qualification et la compétence du personnel chargé du rechargement de sources scellées dans des conteneurs de gammagraphie ou des réparations de conteneurs de gammagraphie et de leurs accessoires si ces activités sont réalisées par le demandeur lui-même.
  - Une estimation réaliste des doses attendues aux radiologues industriels dans des conditions normales ainsi qu'en cas d'exposition potentielle lors d'événements significatifs tels que la perte de contrôle d'une source, la défaillance d'un dispositif de sûreté ou d'autres événements.
  - Une estimation réaliste des doses attendues aux membres de l'équipe d'intervention dans tous les différents scénarios d'accident prévisibles.

<sup>17</sup> Le niveau de détail de ce dossier doit faire l'objet d'une approche graduée en fonction du volume et de l'activité des déchets susceptibles d'être créés lors du démantèlement.